

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. HORAIRE DES COURS (Classes maternelles et primaires)

Il est impératif de respecter les heures d'entrées et de sorties.


Matin : 8h35 ⇔ 12h15
Après-midi : 13h35 ⇔ 15h30

2. CONTACTS

Ecole communale de Courrière
Rue de la Pavée, 3A
5336 Courrière
083/65 65 82

Ecole communale de Florée
Rue de la Croix, 2
5334 Florée
083/65 55 16

ecole.communale.courriere@outlook.be

 0479/ 40 22 29

3. ENTREES ET SORTIES

Courrière

Dès **7h**, la garderie du matin (maternel et primaire) se tient dans le bloc maternel.

A **7h30**, une surveillante extra-scolaire assure la garderie des primaires dans le bloc principal. Entrée par la cour, la porte d'entrée principale restant fermée jusque 8h45.

A **15h30**, les enfants des classes primaires sortent uniquement par la cour pour attendre l'arrivée de leur(s) parent(s), reprendre leur vélo ou attendre l'arrivée du car.

Pour les parents des classes maternelles, la reprise des enfants se fait essentiellement dans la cour maternelle!

Florée

Entrée normale dans l'enceinte de la cour.

La sortie se fait dans la cour, les enfants sont repris par leur(s) parent(s) ou quittent l'école avec l'autorisation d'un instituteur!

Parking !!

Il est recommandé aux parents de se garer de façon à ne pas entraver la circulation et surtout à ne pas mettre en danger le passage des enfants.

A *Courrière*, il est interdit de passer avec son véhicule devant l'ancienne crèche et la nouvelle école. (Sécurité oblige!)

N.B. : nous signalons que ces dispositions sont actuelles et peuvent en fonction de changements dans l'école subir des modifications !

3. GARDERIES ET ECOLES DES DEVOIRS

Ces deux services existent, toutefois il est demandé aux parents de s'informer à l'école (auprès de la direction) pour avoir les informations précises en fonction des besoins personnels et spécifiques !

△ Si vous inscrivez votre enfant à l'étude dirigée, vous ne pourrez le reprendre qu'après celle-ci afin de ne pas perturber le travail des enfants.

Les instituteurs n'assurent pas un cours de rattrapage !

Par respect pour la personne qui s'occupe des enfants, il est impératif de reprendre son/ses enfant(s) dans les temps impartis.

Si un problème devait survenir et vous empêcher de reprendre votre enfant dans les délais voulus, prévenez l'école!

4. SURVEILLANCES DE MIDI

Elles sont gratuites et destinées aux enfants habitant loin de l'école ou dont les parents sont retenus par des obligations professionnelles ou exceptionnelles.

Attention, tous les élèves qui quittent l'école après les cours du matin sont priés de ne pas revenir l'après-midi avant 13h15.

Nous prenons cette mesure pour des raisons de sécurité et d'organisation,

Effectivement, si l'enfant revient trop tôt, il peut se retrouver seul alors

que les enseignants et les enfants dînent toujours !

5. ABSENCES: pour les enfants du primaire

Toute absence doit être légalement justifiée et ne sera valable que si le motif invoqué est réel, légitime et dûment daté et signé.

Si votre enfant est absent, signalez-le à l'école sur le téléphone portable (0479/40 22 29) ou par mail (ecole.communale.courriere@outlook.be)

Les absences pour raisons familiales ne sont pas acceptées.

Toute absence d'un jour requiert une justification écrite dans le journal de classe.

Absence de 3 jours et plus: certificat médical absolument.

Toute maladie contagieuse est à signaler sans tarder.

Tout départ avant la fin des cours ou toute arrivée tardive font également l'objet d'une notification écrite.

Un calendrier scolaire est dicté en début d'année par le Ministère de la Communauté Française et nul ne peut y déroger !

Exceptions particulières (gymnastique, natation)

pour dispense: certificat médical

pour exemption occasionnelle: note écrite

Evitons les excuses gratuites !

Attention: une dispense n'est pas une absence.

Tout élève dispensé ou excusé doit être présent à l'école en vertu de la loi sur l'obligation scolaire.

Remarque: Les enfants maintenus en 3^{ème} maternelle (dérogation) sont soumis à l'obligation scolaire et doivent fournir les mêmes justificatifs d'absence que les enfants du primaire.

6. ASSURANCE - ACCIDENT

Lors d'un accident scolaire, les parents ou responsables légaux sont tenus de se conformer aux directives jointes dans le formulaire de déclaration. C'est la société ETHIAS qui assure nos écoles. (voir feuille de déclaration)

Pendant les heures normales de cours, l'enfant absent de l'école pour des raisons justifiées ou non, n'est plus sous la responsabilité de notre établissement scolaire !

7. JOURNAL DE CLASSE OU INFOS PARENTS (primaire)

Il constitue un lien entre l'école et la famille. Il sera visé obligatoirement chaque semaine par la personne responsable de l'enfant.

Il sera tenu avec rigueur et le plus grand soin.

8. COMPORTEMENT

L'élève doit obéissance et respect au personnel engagé pour l'éducation et la surveillance des enfants. (Instituteurs ou personnes extérieures).

Partout, à tout moment, il doit avoir une attitude convenable et un langage correct, et bien sûr, la politesse est de rigueur (bonjour, au revoir, merci, s'il vous plaît,...).

D'autre part, il ne peut porter atteinte à l'intégrité physique, psychique et morale d'un membre du personnel ou d'un condisciple. Il est également tenu de respecter tout ce qui est mis à sa disposition (matériel, mobilier, locaux...)

Des sanctions sont prévues en cas d'infractions:

- * réprimande en particulier
- * travail écrit utile
- * exclusion temporaire, valable aussi pour le transport scolaire
- * exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Collège du Bourgmestre et des Echevins.

Il est interdit d'amener des objets étrangers aux activités scolaires sans l'accord du titulaire (GSM, objets dangereux ou prohibés...)

Toute dégradation volontaire entraînera des dédommagements par la personne responsable de l'enfant.

Concernant les « pâtisseries-maison » apportées à l'occasion d'un anniversaire, aucune interdiction n'existe ; cependant, si votre enfant souffre d'une intolérance alimentaire, merci de le signaler auprès de la direction sous forme d'un écrit papier.

9. TUTELLE SANITAIRE ET AIDE PSYCHO-MEDICO-SOCIALE

PMS

Rue Walter Sœur, 66
5590 CINEY (083/21 14 43)

Centre de Santé Provincial
Rue de l'Hôpital, 23
5300 Andenne (085/ 84.94.80)

10. VENTE DANS UN BUT HUMANITAIRE

Les enseignants s'efforcent de limiter la vente par les élèves d'objets dont les bénéficiaires sont destinés à des organismes humanitaires et cela dans un souci de sécurité et de respect des autres !

11. BULLETINS (primaire)

a) Périodes : fin novembre - mars - juin

Par objectifs dans toutes les branches et pour tous les cycles.

Par objectifs comportementaux pour tous.

Obligation pour le responsable de l'enfant de signer le bulletin.

Obligation de le restituer au titulaire dans les délais précisés par celui-ci.

b) CEB - Conditions de réussite (6^{ème} primaire)

Si votre enfant est absent durant les épreuves, un certificat médical est obligatoire dès le 1^{er} jour. Suite à une concertation entre enseignants et une décision collégiale, il sera décidé du passage ou non de l'élève dans le secondaire.

12. RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

Pour tous les problèmes urgents ou pour recevoir des informations complémentaires, il y a lieu de contacter les enseignants ou la direction pour obtenir un rendez-vous.

Tout changement de domicile, de situation familiale, de numéro de téléphone ou adresse mail doit impérativement être signalé à la direction.

Remarque: En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'école, les parents et les enfants s'engagent à respecter ce règlement d'ordre intérieur.